Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260630-BROUALAN202634D-DE

COMMUNE DE BROUALAN
République Française
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

Nombre de membres : **11**
En exercice : **11**
Ont délibéré : **9**
Date de convocation : 23/06/206

L'an deux mil vingt six, le mardi 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André**, maire.
Etaient présents : **DAVY André, , LELAVANDIER René, PARIS Paulette, DEMANGE Jean-Luc, TAS Alice, CHAUSSE Patrick, TRÉCAN Régine, SIMON Valérie, HOUBAERT Marion, LOUAGE Jérémie,**
Absents : **VALLET Marylène (pouvoir à M Davy)**
M Demange Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 34/2026 – INTERCOMMUNALITE - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Commune de Broualan
Mairie 1 place de la mairie 35120 BROUALAN
02.99.80.03.08 / mairie@broualan.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260630-BROUALAN202634D-DE

- **De désigner comme représentants de la CLECT pour la commune de BROUALAN:**
  - **Monsieur Le Maire comme membre titulaire de la CLECT**
  - **Madame Marion HOUBAERTcomme membre suppléant de la CLECT**
- **De charger Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire
André DAVY

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc DEMANGE



Commune de Broualan
Mairie 1 place de la mairie 35120 BROUALAN
02.99.80.03.08 / mairie@broualan.fr